

# ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

## DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° PC 062758 25 00050 M01**

dossier déposé complet le 17/03/2026

**de** Benjamin LEGRAND  
**demeurant** 41 Rue Jules Ferry  
62200 Boulogne-sur-Mer

**pour** Implantation du projet avec 5,18 mètres  
de recul

**sur un terrain sis** Lotissement «ZAC multisite» - Lot 76  
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE  
cadastré AB79

**SURFACE DE PLANCHER**

créée : inchangée

**Nombre de logements créés : 1****DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE;****N° Dossier** PC 062758 25 00050**Déposé le** 14/11/2025**Par** Benjamin LEGRAND**Demeurant** 41 Rue Jules Ferry

62200 Boulogne-sur-Mer

**Décidé le** 06/12/2025

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil municipal a décidé de créer la ZAC Multisites et a approuvé le dossier de création de la dite ZAC

Vu la délibération du 6 octobre 2010 portant concession de l'aménagement de l'opération de la ZAC Multisites à l'aménageur ADEVIA devenu depuis TERRITOIRES 62

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Multisites

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du secteur Marlborough

Vu le courrier du 07 Juin 2018 de préfecture du Pas de Calais, qui précise que le dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif au rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement de logements sur la ZAC Multisites, secteur Marlborough sur la Commune de Saint Martin Boulogne a été déposé le 28.11.2017 aux services de la Police de l'environnement et que ce dossier n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des services consultés,

Vu la demande de permis de construire modificatif déposé le 17/03/2026, enregistré sous le N° 062 758 25 00050/M01, présentée par Monsieur Benjamin LEGRAND

Vu les pièces composant le dossier ;

Considérant que la parcelle concernée par le présent dossier de permis de construire fait partie de la ZAC Multisites secteur Marlborough,

Considérant que le cahier des charges de cession de terrain annexé au présent arrêté,

Considérant que la modification porte sur l'implantation de la construction, avec un recul modifié passant de 6.18 mètres à 5,18 mètres par rapport à l'alignement ;

Considérant que cette modification reste conforme aux dispositions du PLUi en vigueur, notamment en matière d'implantation des constructions ;  
 Considérant qu'il y a lieu d'accorder le permis modificatif ;

## ARRÊTE

**Article 1** : le permis de construire modificatif **est accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2** : la modification autorisée concerne l'implantation de la construction, avec un recul de 5.18 mètres au lieu de 6.18 mètres initialement autorisés.

**Article 3** : toutes les clauses et prescriptions du permis de construire initial N° 062 758 25 00050 non modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

*Le propriétaire est tenu de déclarer auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) les constructions nouvelles ou modifications de consistance résultant du projet, afin de permettre l'établissement ou la mise à jour de la valeur locative cadastrale servant au calcul des impôts locaux, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement des travaux.*

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE le 29 AVR. 2026



Pour Le Maire et par délégation

**Frédérique BOUKO**

Adjointe à l'Urbanisme,  
à l'aménagement du territoire  
et à l'environnement

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

#### **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

#### **DURÉE DE VALIDITÉ**

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

#### **DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

#### **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez former un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans un délai D'UN MOIS à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.